

Décision n° 81/2026

Objet : Création de 2 terrains de PADEL : Avenant n°1 à la mission de contrôle technique confiée à la société ALPES CONTROLES

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération n°13/2026 du Conseil Municipal de Rousset en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Considérant que la commune de Rousset a décidé de construire deux terrains de PADEL sur le site de la plaine sportive,
- Vu la nécessité d'assurer le contrôle technique des travaux et notamment la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
- Vu l'article L.111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Considérant qu'au terme de la consultation lancée pour cette prestation auprès de bureaux d'études spécialisés, La société ALPES CONTROLES a présenté la meilleure offre technique et financière (Contrat 131-C-2024-003D/O),
- Considérant qu'il y a lieu de s'assurer du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées visées aux articles L122-10, L122-12, R122-35 du Code de la Construction et de l'Habitation,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier au BUREAU ALPES CONTROLES, 3 Bis impasse des Prairies- Annecy le Vieux – 74940 Annecy, une mission de type ATHAND relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées de l'opération de construction de 2 terrains de PADEL.

Article 2 : Les honoraires du présent avenant s'élèvent à la somme 400,00 euros HT soit 480,00 euros TTC.

Article 3 : Les autres termes et conditions contractuels non visés par cet avenant demeurent inchangés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 5 : Les termes de la proposition seront annexés à la présente décision.

Rousset le 27 Avril 2026



Le Maire

Philippe PIGNON